République Française
Département Alpes-de-Haute-Provence
COMMUNE DE THORAME-BASSE

29/10/2026 **AR_037_2026**

Portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de la circulation pour les interventions d'ERT Technologies

Le Maire de Thorame-Basse,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-1 et suivants et R. 411-25 ;
Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par ERT Technologies le 23 octobre 2026 pour des travaux mobiles de déploiement de fibre optique et de maintenance du réseau SFR sur la voirie communale de Thorame-Basse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation et durée

ERT Technologies, dont le siège est situé 28 avenue Paul-Cézanne, 13470 Carnoux-en-Provence, est autorisée à réaliser des interventions mobiles de déploiement de fibre optique et de maintenance du réseau SFR sur les voies communales de Thorame-Basse, du 2 novembre 2026 au 1er novembre 2027 inclus. Cette autorisation concerne exclusivement les voies communales relevant de la gestion de la commune.

Article 2 : Règles de circulation

Pendant chaque intervention, la circulation pourra être alternée manuellement dans les deux sens. Une largeur de chaussée de 3 mètres devra être maintenue pour le passage des véhicules. La vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier. Le stationnement et le dépassement sont interdits dans la zone de travaux pour tous les véhicules.

Article 3 : Signalisation et sécurité

ERT Technologies assure, à ses frais, la pose, le maintien, l'adaptation et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire. La signalisation doit être visible, adaptée à la configuration des lieux et maintenue pendant toute la durée de l'intervention. Les travaux ne peuvent commencer qu'après la mise en place complète de la signalisation. En cas de danger ou de visibilité insuffisante, les

travaux sont interrompus et les mesures nécessaires sont prises pour sécuriser les lieux.

Article 4 : Information préalable de la commune

Avant chaque intervention, ERT Technologies informe la mairie suffisamment à l'avance des dates, horaires et emplacements précis des travaux. La commune peut demander l'adaptation des modalités de circulation ou le déplacement de l'intervention si les conditions locales, la sécurité ou l'intérêt général le nécessitent. Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations éventuellement requises auprès d'autres gestionnaires de voirie.

Article 5 :Exécution et remise en état

Les travaux sont exécutés dans les règles de l'art. ERT Technologies demeure responsable de la signalisation du chantier ainsi que des dommages et accidents imputables aux travaux ou à une signalisation insuffisante. À l'issue de chaque intervention, l'emprise est nettoyée et toute dégradation causée à la voie publique ou à ses dépendances est réparée sans délai.

Article 6 : Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être suspendue, modifiée ou retirée pour des motifs de sécurité, de conservation de la voirie ou d'intérêt général. Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Recours

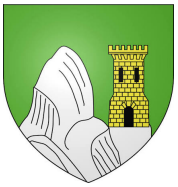
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification,

Article 8 : Exécution et publicité

Le Maire de Thorame-Basse et le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint André-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié ou affiché et transmis à ERT Technologies.

Fait à THORAME-BASSE, le 29 octobre 2026
Le Maire,
Robert LIAUTAUD





République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Castellane
THORAME BASSE - COMMUNE